

AP 08/2025 - Arrêté municipal

portant réglementation de la circulation et de la traversée piétonne rue de Strasbourg

LE MAIRE DE MITTELHASUBERGEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue de Strasbourg afin d'améliorer la sécurité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sur la rue de Strasbourg est régulée par un feu tricolore implanté à hauteur du plateau surélevé situé au droit du N°1 de ladite rue.

ARTICLE 2

Des passages piétons sont implantés à hauteur du chemin de Bischheim afin de permettre la traversée sécurisée des piétons.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et son affichage conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mittelhausbergen

ARTICLE 7

Monsieur Le Maire de la commune de Mittelhausbergen, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M le Préfet du Bas-Rhin ;
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Colonel-chef du groupement centre du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- Service voirie de l'EMS ;
- Affichage réglementaire

Fait à Mittelhausbergen, le 25 juillet 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

